

Armoiries et couleurs de Vevey

en langage héraldique (blasonnement) :
parti d'or et d'azur à deux lettres V entrelacées de l'un à l'autre

en langage commun :
partagé dans le sens vertical de jaune et de bleu
avec deux lettres V entrelacées aux couleurs inversées

(écusson tiré du site www.vevey.ch)



Histoire de ces armoiries

Bénéficiant de franchises, les bourgs originels puis la ville de Vevey ont disposé, au moins dès le XIV^e siècle des sceaux nécessaires à la validation de documents et d'une bannière distinctive. La forme et les couleurs ne nous sont pas connus. Les historiens s'accordent cependant à penser que les couleurs étaient déjà l'or et l'azur. L'héraldiste Olivier Delacrétaz les attribue aux comtes de Genevois. Faute d'attestation documentaire et vu le lien ténu de cette famille avec Vevey, on doit se contenter de cette explication comme d'une hypothèse.

On dispose par contre d'attestations plus claires à partir de l'époque bernoise. Les formes varient, mais pas les couleurs, et les deux V figurent sur certains écussons dès 1603. Ils ne sont systématisés que dans le courant du XIX^e siècle et officialisés définitivement au début du XX^e.

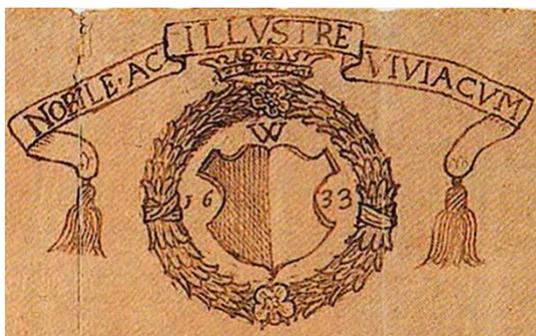


1584. Bloc sculpté qui ornait probablement une des portes de la ville (celle du Sauveur ?), actuellement dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le modeste écusson de Vevey (or et azur) est clairement soumis (depuis 1536) : double blason bernois et symboles impériaux (lions, couronne et aigle), Berne étant ville d'Empire. (photo JFM)



1603. Cloche de l'église St-Martin : La plus ancienne version connue de l'écusson veveysan avec le double V. Il voisine ici avec celui de La Tour-de-Peilz. L'église appartenait, jusqu'en 1782, pour 2/3 à Vevey et 1/3 à La Tour.



1633. Plan de «Noble et illustre Viviacum». L'écusson, surmonté d'un double V, comporte deux couleurs, mais elles ne sont pas identifiables.

1678 (mais le double VV est peut-être plus tardif). Statue du guerrier sur la fontaine de la rue du Centre. Originellement recouverte d'un enduit blanc, elle a été mise en couleurs vers 1960 seulement, puis remplacée en 2014 par une copie. (photo JFM)



1709. Horloge du hall de l'Hôtel de Ville. Les armoiries de la ville y figurent deux fois, mais sans le double V. Elles sont accompagnées de celles des de Joffrey (en bas à g.) et des Hugonin (à dr.). Jacques de Joffrey (banneret) et Jacques-François Hugonin étaient alors les deux principaux édiles de la ville. (photo JFM)

1761. Bassin de la fontaine de la rue du Centre. Entre les noms des autorités de l'époque, les armoiries sont conformes au modèle actuel, y compris les symboles graphiques des couleurs (pointillé = or / stries horizontales = azur) (photo JFM)



1814. Bassin de la fontaine de la place Ronjat. Une armoirie inhabituelle en forme de sceau ovale : la partition est suggérée, mais pas les couleurs ; le double VV est de forme classique mais pas sa position, la date est incorporée comme un meuble. Est-ce un reste de la période révolutionnaire qui avait répudié l'héraldique traditionnelle ? (photo JFM)

1877. Fronton au nord du collège du Clos. Les armoiries (avec double V) sont entourées de deux angelots et de symboles de l'enseignement prodigué : globe terrestre, rouleaux de parchemin, compas, tablette à écrire, lampe. (photo JFM)





1880. Alphonse de Mandrot : Armorial historique du Pays de Vaud. Ouvrage non officiel qui publie des armoiries sans explications ni références. L'auteur n'a pas connaissance du double V ou ne l'a pas jugé pertinent. (photo JFM)

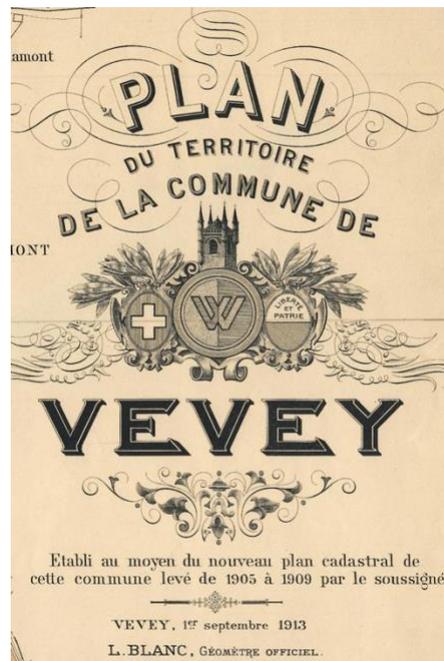
1897. Musée Jenisch. Le fronton de la porte présente des armoiries avec le double V.

Septembre 2025 : les couleurs veveysanes sont présentes sous une autre forme. (photo JFM)



1909 ? Portail de la cour du collège de la Veveysse. Le blason porte correctement les symboles de l'or et de l'azur, mais sans le double V. (photo JFM)

1913. Plan de Vevey. Le géomètre a représenté le double V de façon plutôt carrée ! (© www.cartoriviera.ch)

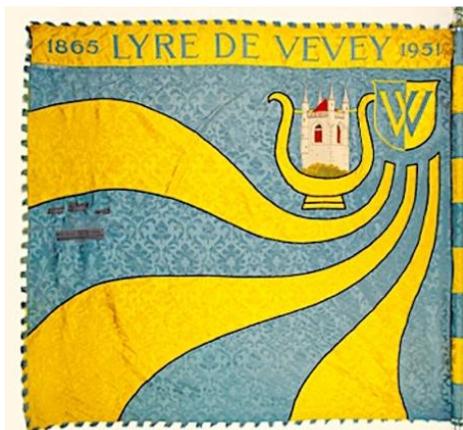


1972. L'Armorial des communes vaudoises (Dessementet & Olivier) publie les armoiries officialisées par le décret du Conseil d'Etat du 12 juin 1970). (photo JFM)

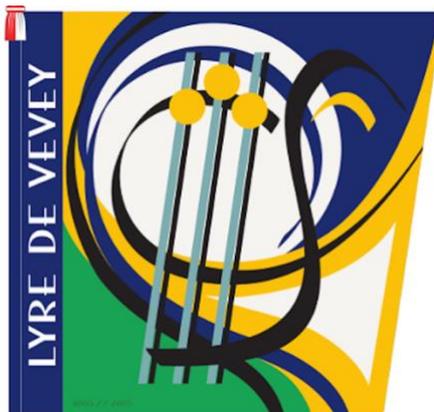
Label «Vevey ville d'images» adopté en 1998, pour correspondre à la nouvelle image que la ville souhaitait se donner après une décennie qui a vu l'effondrement de son industrie. Ce label a remplacé l'écusson traditionnel sur les documents de la commune. (Voir www.culturevevey.ch/a-l-image-de-vevey/)



Quelques interprétations



Drapeaux de la Lyre de Vevey, 1951 et 2015 (© www.lyredevevey.ch)



Logo actuel du Vevey Sports
(© www.veveysports.ch)



Drapeaux des gymnastes de Vevey-Ancienne (2005, à g.) et Vevey Jeunes Patriotes (1981, à dr.) (photo JFM)



Pour la petite histoire : en 1855, avant même l'assemblée qui entérine sa fondation, la section de Vevey de la Société fédérale de gymnastique (actuelle Vevey-Ancienne) se dote de l'indispensable drapeau. Il s'agit en fait d'un drapeau vaudois sur lequel un peintre a ajouté notamment l'écusson de Vevey, mais en inversant les deux couleurs ! (déposé, en mauvais état !, au Musée historique de Vevey ; photo JFM)



Deux variantes des couvercles de regards des services industriels
(Photos JFM)

Variante en oriflamme
(Photos JFM 2025)



1^{er} août 2020. Mme E. Leimgruber, syndique, avec le drapeau communal et l'huissier revêtu des couleurs de la ville
(Facebook, publication de la ville de Vevey)





Hôtel de Ville, septembre 2025. Les drapeaux vaudois, suisse et veveysan avec celui du Conseil de l'Europe.

Ce dernier, azur et or comme celui de Vevey, comporte douze (chiffre de la globalité) étoiles en cercle (solidarité des Etats). Le choix d'un nombre symbolique, fixe, d'étoiles évite de modifier le drapeau en fonction de l'évolution du nombre des Etats membres (actuellement 46).

Ce drapeau est également celui de l'Union européenne (act. 27 membres). Cela n'a pas manqué de provoquer parfois des questions en ville : la Suisse fait bien partie du Conseil de l'Europe, mais elle n'est pas membre de l'Union européenne.

(photo JFM)

Héraldique

C'est au XII^e siècle qu'apparaissent les armoiries (ou armes), apanage des nobles guerriers qui doivent être reconnaissables sur le champ de bataille. Leur bouclier (écu) est donc peint de couleurs vives (souvent deux couleurs réparties verticalement ou horizontalement). Ces blasons ou écussons se diversifient progressivement par multiplication des partitions de couleurs et par l'adjonction de d'éléments symboliques, les «meubles» : tour, arbre, animal (plus volontiers un aigle ou un ours qu'un escargot ou un moineau !). Le contenu se reporte souvent sur les bannières (ou étendards) de tissu, signes de ralliement de la troupe, qui remplacent les enseignes des armées antiques.

Cet aspect militaire a largement survécu après le Moyen Age et les bannières ou drapeaux sont restés jusqu'à nos jours un élément hautement symbolique des armées : une victoire se mesurait au nombre de drapeaux pris à l'ennemi. Le drapeau est, encore aujourd'hui, quasiment une identification de l'Etat ou de la troupe, et on lui doit un respect quasiment sacré. Les drapeaux ont également été repris dans le domaine civil : symboles de sociétés locales de musique ou de gymnastique, bannières des processions religieuses, banderoles rouges des cortèges du 1^{er} mai ...

Parallèlement, dès le Moyen Age, on officialise les documents (comme le Pacte de 1291) par des sceaux (ou les «bulles» des papes) qui seront remplacés plus tard par des signatures manuscrites. Ces sceaux doivent évidemment être différenciés et il y a souvent une sorte d'osmose entre leurs symboles et ceux des écussons et bannières.

Sceaux et armoiries correspondent à des prérogatives féodales et sont donc réservés aux seigneurs, mais aussi aux évêques ou abbés puis aux villes bénéficiant de franchises. Ils sont donc un élément typique des structures de l'Ancien régime. Après la période savoyarde, Leurs Excellences de Berne et leurs vassaux (familles nobles et villes) en font abondamment usage. Des armoiries sont aussi attribuées à des notables non nobles mais titulaires d'une fonction locale nécessitant l'usage d'un sceau.

La révolution entend abolir les privilèges et donc les insignes de noblesse. La République Lémanique, en 1798, ordonne de faire disparaître les armoiries sur les bâtiments publics, sans grand succès. Mais elle se dote d'un drapeau vert avec la devise dorée «liberté – égalité». L'actuel drapeau est adopté en 1803 à l'occasion de l'entrée du canton dans la Confédération suisse.

Le XIX^e siècle est marqué par un regain d'intérêt pour le Moyen Age (romans de Walter Scott, château néo-gothique de l'Aile à Vevey, ...) : les Vaudois, quoique devenus républicains, redécouvrent l'héraldique. La plupart des armoiries familiales, parfois fantaisistes, datent des années 1850-1950. Les petites communes font de même. C'est un âge d'or pour les héraldistes, plus ou moins sérieux : ils tiennent boutique en vielle ou un stand au Comptoir suisse, recherchent les armoiries (ou en créent à la demande) et les vendent sous diverses formes gravées ou peintes, ou encore sur des bagues (en général masculines), dites «chevalières».

Le Conseil d'Etat vaudois, constatant que les armoiries communales sont devenues un symbole officiel, réunit un premier répertoire en 1899 : environ 90 armoiries sont recensées pour 47 villes, bourgs et villages. En 1921, il met en place une réglementation et une Commission ad hoc et publie, en 1970, une liste officielle des armoiries communales (Feuille des Avis Officiels du 12 juin 1970). L'*Armorial des communes vaudoises* (Dessemontet et Nicollier, 1972) reprend cette liste.

Les armoiries communales sont actuellement réglementées par un arrêté du Conseil d'Etat (décembre 2016) : les communes doivent les soumettre à l'approbation du Gouvernement cantonal et les Archives cantonales en tiennent le fichier à jour ; le texte de l'arrêté est complété par la liste des armoiries avec leur blasonnement. Cet arrêté est disponible sur le [site de l'Etat de vaud](#).

La Loi fédérale sur la protection des armoiries publiques (LPAP) du 21 juin 2013 stipule que les armoiries des cantons et des communes sont de ressort cantonal. Elle limite leur emploi (art. 8, 4-5, ci-dessous) en précisant que cet emploi ne doit pas être «trompeur, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou au droit» (art. 10). Elle prévoit des sanctions en cas d'utilisation abusive.

En ligne : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/613/fr>

L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle tient une liste électronique en ligne des signes publics suisses. L'écusson veveysan y figure.

<https://www.swissreg.ch/database-client/search/query/emoles?lang=fr>

⁴ L'emploi des armoiries visées à l'al. 1 par d'autres personnes que la collectivité concernée est admis dans les cas suivants:

- a. les armoiries sont utilisées à titre d'illustration dans un dictionnaire, un ouvrage de référence, un ouvrage scientifique ou un ouvrage similaire;
- b. elles sont utilisées à titre de décoration lors d'une fête ou d'une manifestation;
- c. elles sont utilisées pour décorer des objets d'art appliqué tels que des gobelets, des vitraux ou des monnaies commémoratives pour des fêtes ou des manifestations;
- d. elles représentent un élément du signe des brevets suisses, conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets;
- e. elles représentent un élément d'une marque collective ou d'une marque de garantie qui a été déposée par une collectivité et qui, conformément au règlement de la marque, peut être utilisée par des particuliers;
- f. elles peuvent continuer à être utilisées en vertu de l'art. 35.

⁵ Les cantons, les communes et les autres collectivités publiques reconnues par le droit cantonal peuvent admettre l'emploi de leurs armoiries par d'autres personnes dans d'autres cas.

Loi fédérale (LPAP) du 21 juin 2013, art. 8,4-5
(www.fedlex.admin.ch)

Héraldique – quelques principes

L'héraldique est une discipline extrêmement pointilleuse : on ne concocte pas une armoirie n'importe comment et avec n'importe quelles couleurs. Elle utilise des termes extrêmement précis, aux sonorités qui peuvent paraître désuètes. La description (blasonnement) d'une armoirie doit permettre à un héraldiste d'en réaliser un dessin exact.

- Partition de l'écu : il est *parti* (divisé en deux verticalement, cf. Vevey), *coupé* (divisé en deux horizontalement, cf. Vaud), *tranché* (divisé en deux obliquement de gauche à droite, cf. Zurich), etc.

- Gauche et droite : le côté *dextre* est à gauche, le côté *senestre* à droite, en fonction de la personne qui porte le bouclier et donc à rebours pour celle qui le regarde !

- On décrit la disposition en partant de dextre, donc de gauche !, ou du haut.

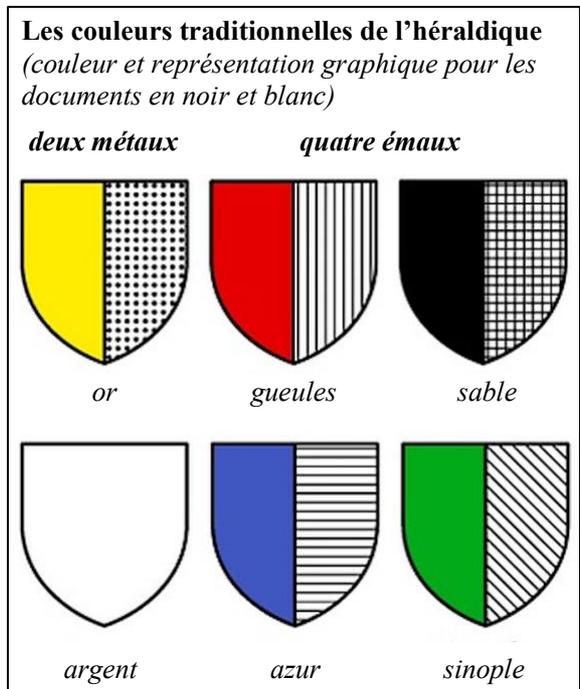
- Les *meubles*, très variés, font l'objet d'un vocabulaire qui se veut précis (mais souvent accessible aux seuls connaisseurs) et sont évidemment sujets à l'interprétation du dessinateur : *chardons fleuris au naturel* et *chardonnerets au naturel* de Chardonne, *foi* (poignée de main) *de carnation* (couleur chair) de Corsier, *cœur* de Corsier et Corseaux, *cœurs évidés* de Blonay. Sur les armoiries

«parlantes», le meuble se rapporte parfois à une étymologie supposée (parfois fantaisiste) de la commune ou de la famille : cœurs de Corsier et Corseaux, chardons et chardonnerets de Chardonne.

- L'écu peut être de formes variées. On l'entourait autrefois d'ornements extérieurs : animaux fabuleux qui le portent à gauche et à droite, heaume de chevalier, mitre d'un évêque, couronnes de baron, marquis, etc. Ces ornements sont souvent usurpés (par exemple les couronnes pour des familles roturières). Le seul ornement admissible pour une ville est la *couronne murale* (en forme de mur crénelé)

- Les couleurs sont elles aussi régies avec précision. L'héraldique traditionnelle propose deux métaux et quatre émaux, mais on en trouve d'autres : par exemple *carnation* (couleur chair pour les personnages), *pourpre* (violet).

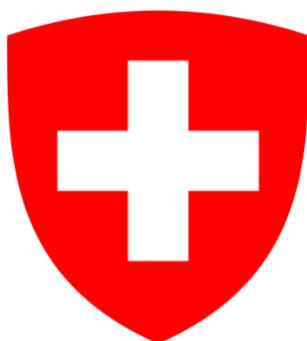
Il est de règle de ne pas superposer ou accoler deux métaux ou deux émaux. Les deux V de Vevey respectent ce principe. L'écusson vaudois n'est correct de ce point de vue que si la devise est bordée de sable pour éviter la superposition or/argent. De même pour la croix de St-Légier, bordée d'or pour éviter la superposition sinople/gueules



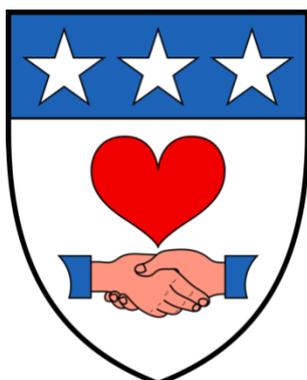
Exemples de blasonnements (doc. des sites officiels + commons.wikimedia)



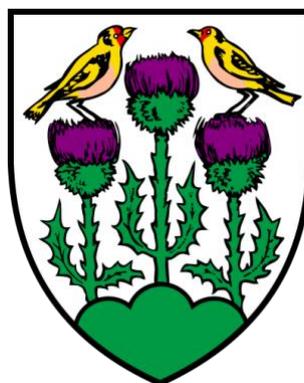
Vaud : coupé au 1 d'argent chargé des mots LIBERTÉ ET PATRIE rangés sur trois lignes, aux lettres d'or bordées de sable, au 2 de sinople



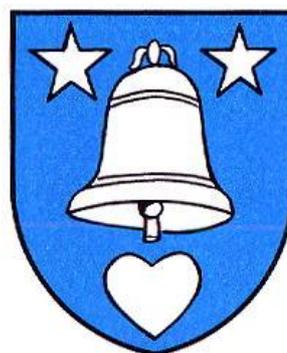
Suisse : de gueules à la croix alésée d'argent [alésée = qui ne touche pas les bords de l'écu]



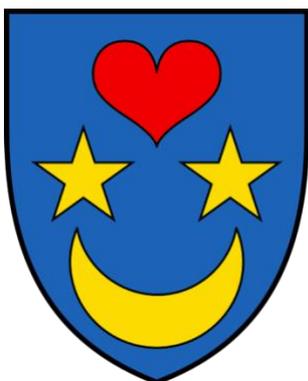
Corsier : d'argent au cœur de gueules soutenu d'une foi de carnation parée d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent



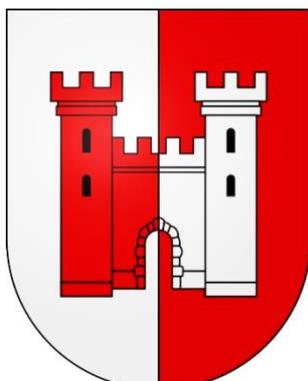
Chardonne : d'argent à trois chardons fleuris au naturel, mouvant d'un mont à trois coupeaux de sinople, sur les chardons dextre et senestre deux chardonnerets affrontés au naturel



Jongny : d'azur à la cloche accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un cœur, le tout d'argent



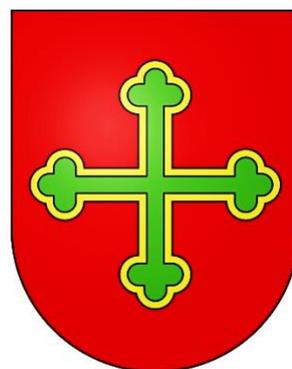
Corseaux : d'azur à deux étoiles d'or en fasce accompagnées en pointe d'un croissant du même, et en chef d'un cœur de gueules



La Tour-de-Peilz : parti d'argent et de gueules au château de l'un à l'autre



Blonay : d'or à deux cœurs de gueules évidés, entrelacés et l'un versé



St-Légier : de gueules à la croix tréflée de sinople bordée d'or

Blonay – St-Légier, armoiries «fusionnées» : de gueules à deux cœurs de sinople bordés d'or évidés, entrelacés et l'un versé.

Ces nouvelles armoiries combinent les couleurs de St-Légier et le meuble de Blonay



Origine et sens des couleurs veveysanes

L'héraldiste Olivier Delacrétaz est, à notre connaissance, le seul à proposer une explication au choix de l'or et de l'azur comme couleurs veveysanes : il les rattache aux comtes de Genève qui ont détenu une forme de suzeraineté sur Vevey et portent ces deux mêmes couleurs (voir ci-après). Rien ne permet de valider cette hypothèse, certes plausible, d'autant plus que bien d'autres seigneurs ont exercé des droits sur la ville et ses bourgs sans laisser de traces dans les armoiries. Ces deux couleurs sont d'autre part très fréquentes dans les blasons de familles ou de collectivités et l'héraldique traditionnelle n'offrait de toute façon qu'un très petit choix de couleurs.

L'Ukraine, depuis au moins le XV^e siècle, arbore aussi ces deux couleurs et la tradition les lie au ciel et aux champs de blé. On entend parfois dire que les couleurs veveysanes représentent le soleil et le lac, bienfaiteurs de nos vignes.

Dans les sites et ouvrages traitant d'héraldique, on peut trouver d'autres valeurs pour ces couleurs :

- l'azur symboliserait royauté, majesté, sérénité, beauté, fidélité, loyauté, persévérance, sagesse, justice ;
- l'or symboliserait intelligence, grandeur, vertu, prestige, richesse, noblesse, puissance.

En l'absence d'informations et de certitude historiques, les poètes ont toute liberté pour donner du sens à ces couleurs !

Vevey et les comtes de Genève : diverses versions *(réf. en dernière page)*

1. Selon A. de Montet, les évêques de Lausanne étaient détenteurs de droits sur Vevey depuis la fin du XI^e siècle et, après diverses péripéties, l'évêque Gérold de Faucigny a confié à son cousin, le comte Aymon II de Genevois, la charge de protéger ses terres vaudoises, au début du XII^e siècle. Vers 1162 le comte Amédée de Genevois aurait en outre obtenu l'avouerie de Vevey. Une charge transmise en 1287 à la maison de Savoie. *(de Montet, p. 14-17)*

2. E. Recordon attribue quant à lui à l'évêque de Lausanne Amédée de Hauterive le fait d'avoir cédé, à la fin du XIII^e siècle, l'avouerie (droit d'exercer la haute justice) de Vevey au comte de Genevois qui en confia la régie à différents vassaux avant de la céder aux sires de Blonay et Oron. (*Recordon, p. 35-37*).

3. E. Salvi donne une autre version : à côté des bourgs fondés par les sires de Blonay et d'Oron, l'hôpital du Mont-Joux situé près du pont sur la Veveysse relevait du prieuré du Grand-St-Bernard et l'évêque de Sion possédait également des terres à Vevey qu'il a placées sous la protection du comte de Genève et du sire de Faucigny, qui reçut l'avouerie de Vevey et la céda à Rodolphe III de Gruyère, qui la céda à son tour au comte Pierre II de Savoie en 1257, qui confia l'avouerie à la famille de Blonay et la majorité à la famille d'Oron. (*Salvi, DHS*).

Le lien, relativement ténu, avec la famille des comtes de Genève existe donc bel et bien, même si ces trois historiens ne démêlent pas de la même façon l'écheveau très compliqué de la féodalité veveysane. Aucun ne lie les comtes de Genève à nos armoiries.

Des héraldistes et historiens parlent des armoiries veveysanes (réf. en dernière page)

1. O. Dessemontet. «*Ville de franchises dès le 13^e siècle, Vevey eut sa propre bannière, mentionnée en 1395, dont les couleurs furent très probablement à l'origine des armoiries de la ville, attestées dès le 16^e siècle sous la forme d'un simple parti d'or et d'azur. Les deux V n'apparaissent qu'en 1603 sur une cloche de l'église Saint-Martin. Dès lors, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les deux formes d'armoiries furent employées ; puis les dernières-nées finirent par s'imposer.*» (*Dessemontet, Armorial 1972. Texte repris tel quel sur vevey.ch, et dans le vol. III, p. 160, de l'ouvrage des éd. Keity et Alexandre*)

2. Olivier Delacretaz. «*Les chefs-lieux vaudois d'avant 2008, tous ou presque des bourgs médiévaux régionaux, ont bénéficié d'un rôle politique bien réel, avant évidemment la plupart des localités rurales. D'où des armoiries souvent plus anciennes qui échappent aux dessins d'inspiration historique ou aux recompositions du début du siècle. C'est le cas de Vevey, dont les armoiries, avec les deux «V», sont attestées sur une cloche de 1603 de l'église Saint-Martin. Une version sans les lettres existera sous l'ancien régime, en sachant qu'une bannière est toutefois connue à la fin du XIV^e siècle, avec déjà, selon l'héraldiste Olivier Dessemontet, les couleurs qui seront celles de la Ville. Elles seraient un souvenir des comtes de Genève, à qui l'évêque de Sion avait confié la défense de ses intérêts veveysans.*» (*Cité par Le Bec, 24 Heures, 27.07.24*)

3. L'historien Albert de Montet a rédigé, en 1901, une lettre à la Municipalité dans laquelle il donne diverses informations.

- La ville disposait d'un banneret et d'une bannière attestée en 1387 dont les couleurs ne sont pas précisées. De Montet juge «de grande vraisemblance» qu'elles aient déjà été or et azur.

- Le régime bernois a confirmé aux Veveysans, dès le 15 mai 1536, le droit d'habiller leur héraut aux couleurs de la ville, mais on ignore lesquelles. Dès cette époque, la ville dispose d'un sceau pour ses documents officiels, ovale avec la mention «*Sigillum Communitatis Viviaci*» (sceau de la commune de Vevey). Il ne comporte pas de couleurs et son illustration n'est pas précisée.

- En 1772, un nouveau sceau en forme d'écusson porte l'or à gauche et l'azur à droite, sans surcharge des VV. Par contre, au XVIII^e siècle, le bassin de la fontaine de la rue du Centre et le bouclier de la statue du guerrier portent un écusson comportant les VV enchevêtrés, mais de manière inofficielle.

- Les autorités ont par la suite adopté cette surcharge. Bien que, du point de vue historique, les armoiries devraient être simplement en deux couleurs, de Montet considère que l'adjonction est légitime (la commune ayant un droit sur ses armoiries) et bien entrée dans les mœurs.

- Il pense que la forme en écu peut fort bien être adoptée, comme le font les autres communes, même si la forme ovale aurait une légitimité liée à l'ancienneté. Il recommande par contre de

renoncer à surmonter cet écu d'une couronne de marquis, comme c'était le cas sur le courrier du Greffe. Vevey ne serait légitimée à parer son écu que de la couronne murale, symbole des villes.
(Texte complet de cette lettre dans le recueil de notes d'Albert de Montet, p. 131-136)

Des armoiries avec un faux air de famille : Wohlen bei Bern

Il n'y a aucune raison d'y voir un lien historique entre les deux villes, mais on relèvera avec un peu d'amusement les points communs entre les armoiries de Vevey et celles de cette bourgade des bords de l'Aar : les deux couleurs identiques et le meuble, ici en fait un W et non le VV de Vevey. Les armoiries de Wohlen portent en outre un soleil et une lune. Selon le site de cette commune, cela symbolise le matin et le soir, c'est-à-dire l'est et l'ouest, et donc l'équilibre entre les parties orientales et occidentales de la bourgade dont les habitants doivent être représentés équitablement au sein des autorités. Le choix des couleurs n'est pas expliqué.

(site de la commune : www.wohlen-be.ch)



Vocabulaire

Héraldique. D'abord adjectif (art héraldique) puis nom de la discipline qui étudie les armoiries, le mot est issu de *héraut*, issu du germanique *heriwald* (chef d'armée), proche du prénom Harald. Le *héraut*, parfois *héraut d'armes*, était chargé de vanter les exploits de son maître, de transmettre les messages, de régler les cérémonies et notamment de contrôler les blasons pour identifier les invités ou les adversaires.

Vexillologie. C'est le terme spécifique pour l'étude (très proche en fait de l'héraldique) des drapeaux et de leurs symboles. Du latin *vexillum*, étendard, diminutif de *velum*, voile.

Armoiries, armes. Evidemment dérivé du mot arme (latin *arma*), qui désignait les instruments de combat mais aussi, dès le Moyen Age, les signes distinctifs du chevalier. Le verbe *armoyer* signifie combattre au XII^e siècle puis garnir l'écu d'un signe distinctif. L'*armoierie* désigne alors aussi bien l'ensemble de l'armement que le blason. On utilise encore l'adjectif *armorié* pour qualifier par exemple un objet portant un écusson, et le nom *armorial* pour un recueil de blasons. On emploie encore parfois le terme *armes* pour désigner un blason.

Bannière. Mot lié au *ban*, droit du seigneur, par exemple pour la gestion du four *banal* (communautaire) ou pour la convocation de ses vassaux à un service militaire : on convoquait le *ban* et, au besoin, l'*arrière-ban*. Ce droit était symbolisé par une bannière, signe de reconnaissance. Détentrice d'une franchise (droit de se gérer), une ville a droit à une bannière. Le détenteur de cette bannière est un *banneret*, ou plutôt un *banderet* dans les patois de l'actuelle Suisse romande jusqu'au XVIII^e siècle

L'origine de ce mot *ban* (probablement germanique) est discutée : peut-être un vieux mot *bannen* (commander). Il nous a donné une belle collection de mots : bande, banderole, bannir, bandit, bandoulière, banderille, ...

Blason. Cet ancien terme désignant le bouclier a désigné ensuite son ornementation devenant un des synonymes de armoiries. Son étymologie est loin de faire l'unanimité : des racines germaniques *blasen* (souffler) pour désigner la partie bombée du bouclier, ou *blas* (torche brillante, cf. l'anglais *blaze*) pour désigner les couleurs vives du bouclier ; deux hypothèses qui convainquent avec peine les étymologistes...

Drapeau. Petit drapeau, du bas-latin *drappus* (morceau d'étoffe) peut-être issu du gaulois. C'est à partir du XVI^e siècle qu'il remplace progressivement le mot étendard.

Ecu - écusson. Du latin *scutum*, le bouclier. Comme pour le blason, ces mots ont fini par désigner le signe distinctif de ce bouclier, donc les armoiries. Lorsqu'un roi représente ses armoiries sur une

monnaie, on la nomme à son tour écu. La forme en écu est actuellement la plus courante pour les armoiries familiales et communales.

Etendard. Mot d'origine germanique : *standhard*, solidement debout. Signe de reconnaissance des armées du Moyen Age, que l'on fichait parfois en terre sur un emplacement surélevé pour qu'il soit visible pendant la bataille.

Fanion. Petit drapeau. D'un mot indo-européen, proche du latin *pannus* et du grec *péné*, tissu, qui nous a donné le pan de chemise ou de mur. Il est étymologiquement proche de l'allemand *Fahne* (drapeau). Mais aussi de la panosse (serpillère) qui n'est pas une spécialité vaudoise ou romande puisqu'on la retrouve sous différentes variantes dans les patois franco-provençaux. Une panosse qui, de façon irrévérencieuse, désigne parfois chez nous le drapeau (notamment dans le contexte militaire).

Oriflamme (nom féminin). Bannière d'apparat terminée en pointe. Du latin *aurea flamma*, flamme dorée, le mot a d'abord désigné l'étendard de saint Denis, qui précédait les rois de France au combat, comme déjà dans la Chanson de Roland au XI^e siècle. On l'utilise aujourd'hui par exemple pour les bannières publicitaires allongées verticalement.

Sources – références

Armoiries de Vevey, héraldique vaudoise et suisse

- Olivier Delacrétaz : *Balade en Héraldique Vaudoise*, Cahiers de la Renaissance vaudoise, Lausanne, 2024
- Olivier Dessemontet & Louis Nicollier : *Armorial des communes vaudoises*, Spes, Lausanne, 1972
- Albert de Montet : *Vevey à travers les siècles, recueil de notes*, Säuberlin & Pfeiffer, Vevey, 1978 (p. 131-136)
- Erwan Le Bec (en collaboration avec Olivier Delacrétaz) : *Dix-neuf armoiries qui racontent la richesse de l'héraldique vaudoise*, in 24 Heures, 27.07.2024, p. 16-17
- Alphonse de Mandrot : *Armorial historique du Pays de Vaud*, Rouge et Dubois, Lausanne 1880
- Collectif : *Les communes vaudoises et leurs armoiries*, 3 vol., éd. Kitty et Alexandre, Chapelle/Moudon, 1991-1995 (vol. 1 : introduction ; vol. 3 district de Vevey)
- Arrêté sur les armoiries communales (AAC) du 21 décembre 2016. En ligne sur le [site de l'Etat de vaud](#)
- Loi fédérale sur la protection des armoiries publiques (LPAP) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/613/fr>
- Label Vevey ville d'images : <https://www.culturevevey.ch/a-l-image-de-vevey/>

Initiation à l'héraldique

- Olivier Delacrétaz : *Balade en Héraldique Vaudoise*, Cahiers de la Renaissance vaudoise, Lausanne, 2024
- www.dardel.info/heraldique/Heraldique.html
- Wikipedia, chercher «héraldique», «portail: héraldique» et «liste des meubles héraldiques»

Vevey et les comtes de Genève

- Albert de Montet : *Vevey à travers les siècles, recueil de notes*, Säuberlin & Pfeiffer, Vevey, 1978 (p. 14-17)
- Edouard Recordon : *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, Säuberlin & Pfeiffer, Vevey, 1970 (p. 35-37)
- Elisabeth Salvi : *Vevey*, article du dictionnaire historique de la Suisse. En ligne : www.hls-dhs-dss.ch/fr/
- Wikipedia : article *Comté de Genève*